

Canton de Créon

Commune de
Lignan de Bordeaux

Session ordinaire

Convocation

24/04/2023

Conseillers :

En exercice 15

Présents 11

Votants 13



**Compte-rendu du Conseil Municipal
de la commune de Lignan de Bordeaux
Séance du 1 mai 2023**

L'an deux mil vingt trois, le onze mai à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Lignan de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BUISSERET Pierre, Maire.

Présents : M. BUISSERET Pierre Maire, Mmes CHAMPARNAUD Valérie, MEERNOUT Linda, MENUT-CHRISTMANN Anne-Sylvie, GRAVOUEILLE Aurélie, LE CORRE Suzanne MM : ALBUCHER Joël, CANTILLAC Jacques, CHAUVINEAU Benoît, BERTOLINI Gilles, PEAULT Jacques.

Absente excusée : Mme SIYAH Julie, Mme MARK Françoise qui donne pouvoir à M. BUISSERET Pierre, M. DIAS Michel qui donne pouvoir à M. CANTILLAC Jacques

Absent : M. GAMON

Secrétaire de séance : M. ALBUCHER Joël

Approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 mars 2023

Monsieur le Maire rappelle les principaux points abordés lors du précédent Conseil municipal et soumet au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

BUDGET ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N° 2 ANNULATION TITRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Receveur a fait connaître qu'un titre de recette a été émis en doublon pour un montant de 17 724.75 € de Suez. Il convient donc d'annuler le titre n° 15 de 2022 d'un montant de 17 724 .75 €.

Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative du budget est nécessaire afin de pouvoir annuler le mandat.

L'écriture est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Intitulé	Compte	Dépenses	Recettes
Virement section investissement	023	- 17 725 €	

Annulation mandat exercice antérieur	673	+ 17 725 €	
--------------------------------------	-----	------------	--

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à procéder à cette décision modificative.

BUDGET ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N° 3 AMORTISSEMENTS SUBVENTIONS
--

Afin de mettre en comptabilité les écritures d'amortissement des subventions perçues au budget assainissement entre la comptabilité de la commune et celle du trésorier, un virement de crédit d'un montant de 8 865 € est nécessaire : la prévision budgétaire portant sur le montant des amortissements à réaliser sur l'année 2023 ainsi que les annuités manquantes

La durée des amortissements ont été fixée par délibération n° 06/2008 en date du 31 janvier 2008.

Les écritures à amortir sont les suivantes :

	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR	Annuités manquantes	annuité 2023
131	900005511130611	Subvention Laflosque	2016	30	3 847.50	769.25	128.28
131	90005656031211	Subv Extens réseau	2016	30	8 977.50	1 795.50	299.25
131	90006211091411	Subv Extens réseau	2016	30	30 823.55	4 109.80	1 027.45
131	90007837250532	Subv Extens réseau	2022	30	22 027.02		734.23
						6 674.55	2 189.21
						8 863.76	

Les écritures d'amortissement sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANT
023	023		Virement à la section d'investissement	8 865 €
042	777	Opération d'ordre	Reprise sur subvention	8 865 €

INVESTISSEMENT RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANT
021	021		Virement de la section de fonction	8 865 €
040	1391	Opération d'ordre	Subvention	8 865 €

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à procéder à cette décision modificative.

BUDGET COMMUNE 2023 NOMENCLATURE M57 APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales unique,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 2021_10_21_07 du conseil municipal en date du 21 octobre 2021 la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2022 et que cette norme s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, " dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée des mouvements de crédits lors de sa plus proche séance".

Vu le vote du budget primitif de la commune en date du 15 décembre 2022

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

BUDGET LOTISSEMENT 2023 NOMENCLATURE M57 APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales unique,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 2021_10_21_07 du conseil municipal en date du 21 octobre 2021 la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2022 et que cette norme s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, " dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée des mouvements de crédits lors de sa plus proche séance".

Vu le vote du budget primitif de la commune en date du 15 décembre 2022

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services et en particulier dans ce cas la mise à jour de ce tableau.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

SITUATION AVANT LE 31 DECEMBRE 2022

Filière	Grade	Temps travail	titulaire	Postes pourvus	Postes vacants	Disponibilité
Technique	Adjoint technique principal 1ère classe	35 h	2 agents	2	0	
	Adjoint technique	35 h	1 agent	1	0	
	Adjoint technique	32	1 agent			1
Administrative	Rédacteur	35 h	1 agent	1		
	Adjoint administratif principal 1ère classe	35 h	1 agent	1		
	Adjoint administratif 2ème classe	35 h	2 agents	2		
TOTAL			8 agents	7		1 agent

NOUVELLE SITUATION AU 01 JANVIER 2023

Filière	Grade	Temps travail	titulaire	Postes pourvus	Postes vacants	Disponibilité
Technique	Adjoint technique principal 1ère classe	35 h	2 agents	2	0	

	Adjoint technique	32	1 agent		0	1
Administrative	Rédacteur	35 h	1 agent	1	0	
	Adjoint administratif principal 1ère classe	35 h	1 agent	1	0	
TOTAL			5 agents	4		1 agent

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité,

1. APPROUVE le nouveau tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01 janvier 2023 comme suit :
2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs avant le 31 décembre 2022 sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

PROJET AIRE DE JEUX EN BORDURE DE PISTE CYCLABLE RENE LAPEBIE

La réalisation d'une aire de jeux est un projet voulu depuis le début de la mandature par l'équipe municipale. Ce projet était d'ailleurs inscrit dans le programme électoral de cette dernière.

Suite au travail de la commission travaux, et l'analyse des propositions de plusieurs entreprises spécialisées dans le domaine des jeux extérieurs pour enfants, il est proposé au conseil municipal de valider la proposition retenue. Celle-ci propose l'implantation de l'aire de jeux à proximité du lavoir et du parc de la mairie en bordure de piste cyclable. Le plan d'implantation des jeux est annexé à la présente délibération.

Les travaux de réalisation de l'aire de jeux incluent :

- la réalisation des terrassements nécessaires à l'accueil des modules de jeux et l'édification d'une clôture,
- la pose de 3 jeux préfabriqués (un portique hélicoptère, une balançoire nid d'oiseau, une cabane avec toboggan)
- la pose d'un jeu choisi par les enfants de l'école sur proposition du Conseil Municipal Jeune qui a retenu 3 choix (tourniquet avec volant, ressort multiplace et bascule).
- la pose de bancs publics et de poubelles.

L'entreprise retenue pour la réalisation de cette aire de jeux est la société Husson. Le montant des travaux est estimé à 59 000 euros HT.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire,

- Valide la proposition faite ci-dessus pour la réalisation de l'aire de jeux
- Décide de demander une aide au Conseil Départemental pour ce projet dans le cadre de sa politique d'aide à l'investissement des communes,
- Autorise M. le Maire à signer tout document d'engagement et demandes de subvention relatifs à ce projet

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe qu'une classe de l'école de Lignan a subi un dégât des eaux le 8 mai, dû à une fuite d'un tuyau de canalisation dans le plafond de la classe ce qui a endommagé le plafond de celle-ci. Une déclaration de sinistre a été effectuée, nous sommes dans l'attente d'une réponse de l'assurance pour savoir si un expert sera mandaté avant de commencer les travaux. Actuellement, dans cet état la salle est inutilisable et les enfants sont donc répartis dans une autre classe par rapport à la dangerosité du plafond.

- Monsieur le Maire informe que la mairie a été sollicitée par une agence immobilière de Lignan pour intégrer la vente des terrains du lotissement cache marie à son portefeuille. Il a été décidé de répondre favorablement à cette agence mais aussi de faire cette proposition à la deuxième agence de Lignan afin d'être équitable.

Une convention sera signée avec chaque agence aucune exclusivité ne sera accordée et les prix seront fermes par rapport à la délibération qui a été prise.

L'ordre du jour étant achevé, la séance a été levée à 21 h 00.